[6] Sans bonifications familiales, le barème augmente lentement d'une année sur l'autre. Cependant il est possible de cumuler des points en exprimant chaque année le même premier vœu, dit « *vœu préférentiel* ».

Incompatible avec les bonifications familiales, il apporte 20 points par an, dès la seconde demande mais est plafonné à 100 points sauf pour les points cumulés avant le 01/09/2016.

Ouvertes à tous, les bonifications liées à l'éducation prioritaire (REP) permettront aussi d'augmenter fortement son barème, à l'issue de 5 ans d'exercice.

Il existe également des bonifications sur des vœux géographiques particuliers :

- vœu unique **Corse** : 600 points en première demande si vous effectuez votre stage en Corse en 2018-2019, 800 points en 2ème et 1.000 en 3ème ;

- stagiaire ex-contractuel en **Corse** avec une durée de service minimum et stagiaire en Corse en 2018-2019 : 1.400 points sur le vœu unique Corse

- vœux sur les académies des **DOM** (Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique) ou vœu sur le vice-rectorat de **Mayotte** : 1.000 points si le vœu est formulé en rang 1 et l'agent est natif du DOM demandé ou peut justifier de la présence dans ce département du centre de ses intérêts matériels et moraux (CIMM) tel que défini dans la circulaire DGAFP n° 02129 du 03/01/2007.